

Relations industrielles Industrial Relations



Statistiques arbitrales Tribunaux d'arbitrage dans la province de Québec

Volume 6, numéro 2, mars 1951

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023235ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023235ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1951). Statistiques arbitrales : tribunaux d'arbitrage dans la province de Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 6(2), 62–62.
<https://doi.org/10.7202/1023235ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1951

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

sa formation lui fournira une base générale de départ. Ses cours en statistiques, organisation du travail, convention collective, législation du travail, intervention gouvernementale dans les disputes du travail, assurance sociale, administration industrielle, sociologie, psychologie (sociale, appliquée ou industrielle), problèmes du personnel, orientation professionnelle et placement, etc., lui donneront plus de flexibilité dans le choix du travail.

Les facilités d'emploi pour les officiers de relations industrielles se trouvent habituellement dans le Département du travail, les commissions de relations du travail, les commissions d'assurance sociale, les bureaux de compensation, etc., mais d'autres départements du gouvernement comportant inspection (transport) ou hygiène (santé et bien-être) requièrent aussi un certain nombre d'officiers, qui, sous un titre général accomplissent un travail de relations industrielles dans le sens indiqué plus haut. Mais quelle que soit sa fonction, l'officier se verra donner l'un ou l'autre d'une série étonnante de titres, tout en faisant des travaux qu'on peut généralement et approximativement classer comme suit: administration du

personnel, l'emploi et le placement, orientation professionnelle, salaires et heures de travail, vacances payées, santé et sécurité, recherches et statistiques, relations du travail, interprétation et administration législative, assurance sociale, médiation et arbitrage, organisation ouvrière et patronale, reportage et journalisme du travail. La plus grande partie de ce travail sera externe d'application, soit en fonction des besoins particuliers des employeurs et des employés; toutefois il ne faut pas oublier que les gouvernements eux-mêmes sont parmi les plus grands employeurs et que les employés du service administratif ont également besoin des services d'officiers de relations industrielles.

Ceux qui ont fait des relations industrielles leur carrière, soit dans le service public, soit dans le service privé expriment la satisfaction ressentie dans cette profession, le sens d'achèvement, l'opportunité de former et d'exercer le jugement et, par dessus tout, le sentiment que leur tâche en relations industrielles contribue d'une façon très importante au bien-être personnel, social, industriel et national.

Tribunaux d'arbitrage dans la province de Québec

Du 1er janvier au 31 décembre 1950, le ministre du Travail de Québec a établi 73 tribunaux d'arbitrage. Au 1er janvier 1950, déjà 22 tribunaux étaient en oeuvre. Ils avaient été formés en 1949. Ceci porte le total des tribunaux d'arbitrage en fonction pour 1950 à 95 couvrant 29.036 employés. De ces tribunaux, 80 ont rendu leur sentence dans le cours de l'année et 15 étaient encore en fonction au 1er janvier 1951.

Les présidents de 61 de ces tribunaux (64.2%) ont été désignés par les parties. On peut sans doute considérer ce fait comme un indice du désir que les parties ont d'en venir à une entente même en recourant à l'arbitrage.

Sur les 95 tribunaux d'arbitrage dont il est question ici, 87 ont été établis pour l'entreprise privée, 4 pour les services publics et 4 pour les services hospitaliers.

Les divers mouvements ouvriers se sont divisés ces tribunaux comme suit: CTCC, 34; CCT (COI), 20; CMTC (FAT), 38; A.O.C. Inc., 2 et indépendants 1. Voici comment ces tribunaux d'arbitrage ont été distribués à travers les différents groupes d'industries. L'industrie manufacturière: 73 tribunaux couvrant 18,359 employés. La construction: 2 tribunaux pour 3,800 employés. Les transports et communications: 7 tribunaux couvrant 5,511 employés. Le commerce: 7 tribunaux pour 745 employés. Enfin les services: 6 tribunaux pour 621 employés.

Il est intéressant de noter que 73 tribunaux d'arbitrage concernant 18,359 employés ont été formés pour le groupe d'industries manufacturières alors que 22 seulement concernant 10,677 employés ont été formés pour les autres groupes.